

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité-titres  
Section élections politiques et professionnelles  
04 76 60 32 86  
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr  
Affaire suivie par : FKD

**Arrêté modificatif n° 38-2023-12-12-00004 du 12 décembre 2023  
portant désignation des membres de la commission de contrôle  
de la commune de LE TOUVET**

LE PREFET DE L'ISERE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-11-27-00001 du 27 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Le Touvet ;  
VU l'ordonnance du 10 novembre 2023 désignant Christine MICHELONI suite au décès de Michel ROUSSET;  
VU la proposition de la commune du 4 décembre 2023 désignant Claudette BOULLIER suite au décès de Renée NOLLY ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 –** L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 –** Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de Le Touvet et est composée comme suit :

<b>Qualité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Conseiller municipal titulaire	BUISSIERE	Alexandre
Conseillère municipale suppléante	JACQUIER	Philippine
Déléguée de l'administration titulaire	BOULLIER	Claudette
Délégué de l'administration suppléant	CHARPENAY	Paul
Délégué du tribunal judiciaire titulaire	MARTINO	Albert
Déléguée du tribunal judiciaire suppléant	MICHELONI	Christine

**ARTICLE 3 –** La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**ARTICLE 4 –** Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 –** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Le Touvet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet

  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
**Laurent SIMPLICIEN**